



Conseil économique et social

Distr.: Générale
6 avril 2005

Français
Original: Anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Quatorzième session

Vienne, 23-27 mai 2005

Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire *

Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale: principes directeurs pour la prévention du crime

Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime

Rapport du Secrétaire général **

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	2
II. Historique	3-8	2
III. Elaboration ou renforcement des politiques des Etats membres dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale	9-10	3
IV. Renforcement de la coordination et de la coopération interorganisations pour la prévention de crime	11-13	4
V. Réseaux de prévention du crime aux niveaux international, régional et national	14-16	5
VI. Assistance technique dans le domaine de la prévention du crime: projets existants et propositions visant la prévention durable du crime	17-23	5
VII. Conclusion et recommandations	24-29	8

* E/CN.15/2005/1

** La note exigée conformément à l'alinéa 8 de la résolution 53/208 B, par laquelle l'Assemblée générale a décidé que, si un rapport était adressé avec retard aux services de conférences, la raison en devait être indiquée dans une note, ne figurait pas dans le document tel que transmis.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 2002/13 du 24 juillet 2002, intitulée “Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime”, le Conseil économique et social a accepté les Principes directeurs applicables à la prévention du crime annexés à la résolution en vue de fournir les éléments d'une prévention efficace du crime; a invité les Etats membres à mettre à profit les Principes directeurs, comme il convient, pour déterminer ou consolider l'action menée en matière de prévention du crime et de justice pénale; a prié les organismes des Nations Unies compétents et les autres organisations spécialisées de raffermir la coordination et la coopération interinstitutions en matière de prévention du crime; a invité l'Organisation des Nations Unies, les instituts qui font partie du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les autres entités compétentes du système des Nations Unies à établir, en consultation avec les Etats membres, une proposition relative à l'assistance technique dans le domaine de la prévention du crime, conformément aux Principes directeurs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC); et a prié les États Membres de mettre sur pied des réseaux internationaux, régionaux et nationaux de prévention du crime, ou d'étoffer ceux qui existent déjà.

2. Le présent rapport donne suite à la résolution 2002/13 et inclut des recommandations portées à l'attention de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quatorzième session.

II. Historique

3. Depuis de nombreuses années, mais en particulier à la suite du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Vienne du 10 au 17 avril 2000, l'ONUDC s'occupe de la question de la prévention du crime avec une détermination renouvelée, sur la base des plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle (résolution 56/261 de l'Assemblée générale, annexe) et de la Déclaration du millénaire des Nations Unies (résolution 55/2).

4. La Déclaration de Vienne (résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe) recensait plusieurs mesures consécutives à mener dans le domaine de la prévention du crime, y compris des stratégies internationales, régionales, nationales et locales systématiques de prévention du crime. Les actions préconisées et/ou poursuivies dans la Déclaration traduisent la conviction que les gouvernements et les systèmes de justice pénale à eux seuls ne peuvent pas efficacement réduire ou prévenir le crime et qu'il est besoin d'une coopération transversale bien plus large et de réponses planifiées faisant intervenir tous les niveaux des pouvoirs publics, les communautés et la société civile.

5. La Déclaration du millénaire des Nations Unies a ouvert la voie pour que la prévention du crime soit reconnue comme un facteur essentiel à la réalisation des objectifs de développement du millénaire (A/56/326, annexe) vu que, pour les pays en développement, la réduction de la pauvreté et le développement durable doivent se fonder sur certaines valeurs fondamentales, dont l'une est l'absence de crainte de la violence (paragraphe 6). La sécurité humaine, qui comprend la sécurité économique, la

santé, et la sécurité des personnes, est menacée par la criminalité transnationale organisée, qui exploite les groupes vulnérables que constituent les femmes, les enfants et les habitants de taudis (paragraphe 9, 19 et 26), mais également par la criminalité banale des rues, qui affecte tout le monde.

6. Le rapport du Projet du millénaire, intitulé *Investir dans le développement: plan pratique pour réaliser les objectifs du millénaire pour le développement*,¹ souligne que, comparée à d'autres régions en développement, l'Amérique latine est une région fortement urbanisée, où la majeure partie des personnes extrêmement pauvres vivent dans des taudis urbains. Une grande partie de la population urbaine est sans emploi, ou active dans le secteur de l'économie informelle et ne dispose de ce fait d'aucun "filet de sécurité" sur le plan social ni n'a accès aux services essentiels.

7. Il faut ajouter que, parmi ces services essentiels, la prévention du crime doit jouer un rôle plus éminent, tant régionalement que mondialement. Tout récemment, le fait a été souligné dans le document d'information établi à l'intention de l'Atelier 3: Stratégies et meilleures pratiques de prévention du crime, en particulier pour ce qui a trait à la délinquance urbaine et aux jeunes à risque, organisé dans le cadre du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui se tiendra à Bangkok du 18 au 28 avril 2005 (A/CONF.203/11 et Corr.1), lequel, conformément aux instruments pertinents des Nations Unies relatifs à la prévention du crime, y compris la Déclaration de Vienne et la Déclaration du millénaire des Nations Unies et les objectifs qui y sont établis, formule un certain nombre de recommandations visant à renforcer la prévention du crime, en particulier pour ce qui est de la délinquance urbaine et des jeunes à risque.

8. C'est dans ce contexte élargi que le présent rapport examine la question de la prévention du crime dans le monde et formule des recommandations à ce propos, pour examen par la Commission, conformément à la résolution 2002/13 du Conseil économique et social. Il porte ainsi en particulier sur les faits nouveaux intervenus dans le cadre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale entre 2002 et 2005, période au cours de laquelle sera tenu le onzième Congrès, les organes de décision des Nations Unies et l'ONU DC ayant réalisé plusieurs percées dans le domaine de la prévention du crime, à commencer par la formulation, en 2002, des Principes directeurs pour la prévention du crime.

III. Elaboration ou renforcement des politiques des Etats membres dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale

9. Les Etats adoptent des stratégies nationales de prévention du crime qui mettent beaucoup plus fortement l'accent sur ce qui peut être fait pour empêcher que le crime se produise avant que n'intervienne le système de justice pénale, et pour compléter le travail de ce système. Une telle approche est susceptible de se concentrer sur ce qui peut être fait au niveau local, au plus près des communautés où sévit la criminalité, et peut consister en politiques et interventions transverses, multisectorielles et intégrées recevant l'appui des autorités nationales et sous-régionales. Cette action a supposé un investissement significatif dans la collecte de connaissances, dans la recherche et dans une pratique fondée sur les faits. En élaborant leurs stratégies de prévention du crime,

plusieurs pays ou villes se sont concentrés sur les jeunes exposés au risque de commettre des crimes ou d'en être victime, ayant fait le constat qu'il importait d'investir des ressources dans la santé, l'éducation et la protection. Les jeunes visés sont notamment ceux qui vivent dans des conditions de grande pauvreté et de marginalité extrême, ceux qui sont déjà en rupture avec la loi, les enfants des rues et les jeunes exploités par le commerce des drogues illicites, soumis à une exploitation sexuelle ou victimes du VIH/SIDA, de la guerre ou de catastrophes naturelles.

10. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général du 22 mars 2004 sur les bonnes pratiques en matière de prévention du crime (E/CN.15/2004/12 et Add.1), de telles stratégies sont signalées par certains Etats membres, notamment l'Australie, l'Ile Maurice et la Turquie. Le rapport a décrit en détail la stratégie nationale hongroise en matière de prévention de la criminalité sociale (par. 16-25), ainsi que les recommandations se rapportant à la prévention du crime formulées dans le cadre d'une réunion de groupe d'experts tenue à Durban (Afrique du Sud) le 28 novembre 2003 à l'issue de la conférence internationale *Sécurité durable: les municipalités à la croisée des chemins*, tenue dans cette même ville du 25 au 28 novembre 2003 (par. 4-11).

IV. Renforcement de la coordination et de la coopération interorganisations dans la prévention du crime

11. Au niveau interorganisations, les avancées dans la prévention du crime sont illustrées par le travail du programme Villes plus sûres du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et par celui de l'ONUDDC, et sont soutenues par des organismes internationaux ou régionaux comme le Conseil de l'Europe, le Réseau de prévention du crime de l'Union européenne, le Forum européen pour la sûreté urbaine, le Centre international pour la prévention du crime et d'autres institutions affiliées au réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

12. L'exemple le plus récent de la collaboration interorganisations menée à l'initiative de l'ONUDDC est l'atelier sur les stratégies et les meilleures pratiques pour la prévention du crime, en particulier en ce qui concerne la délinquance urbaine et les jeunes à risque, lequel sera tenu dans le cadre du onzième Congrès (voir par. 8 ci-dessus). Le Centre international pour la prévention du crime organise cet atelier en collaboration avec ONU-Habitat.

13. Un autre exemple, lui aussi lié au onzième Congrès, est l'organisation par le Conseil consultatif scientifique et professionnel international (ISPAC), un autre membre du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'une réunion annexe sur *La sécurité urbaine dans le monde: enseignements*, qui sera l'occasion de débattre des approches de l'insécurité urbaine dans un contexte mondial; du rôle de l'Etat et des pouvoirs publics en ce qui concerne la privatisation de la sécurité; et de la situation dans certaines villes d'Asie. ONU-Habitat, le Forum européen pour la sûreté urbaine et diverses autres entités y apporteront également leurs contributions.

V. Réseaux de prévention du crime aux niveaux international, régional et national

14. Comme mentionné ci-dessus, l'ONUDC a pris part à plusieurs initiatives internationales, régionales et nationales de prévention du crime, dont certaines ont été formalisées en réseaux (par exemple le programme *Villes plus sûres* mené par ONU-Habitat). Certaines des activités mentionnées ont été menées dans le cadre du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Outre la réunion annexe organisée par le Conseil consultatif scientifique et professionnel international dans le cadre du onzième Congrès, un autre membre du réseau, l'American Society of Criminology, organisation non gouvernementale jouissant d'un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social, organisera une réunion annexe au Congrès sur la prévention de la violence chez les jeunes.

15. D'autres organisations et entités non gouvernementales, bien que non membres des réseaux officiels susmentionnés, peuvent être mentionnés dans le contexte du onzième Congrès, par exemple la Stratégie de promotion de la paix et de prévention de la violence, qui tiendra une réunion annexe sur la manière de briser les cycles générationnels de violence, de criminalité et de pauvreté dans les familles, les écoles et les communautés.

16. L'initiative la plus récente à laquelle participe l'ONUDC est le Forum des organisations non gouvernementales d'Europe centrale et orientale, qui sera tenu à Vienne les 27 et 28 novembre 2005: dans le cadre de la séance consacrée à la prévention de la délinquance urbaine, l'ONUDC traitera de la question des villes européennes en transition sous l'angle de la prévention de la criminalité urbaine.

VI. Assistance technique dans le domaine de la prévention du crime: projets en cours et propositions visant la prévention durable du crime

17. Dans sa résolution 2003/25 du 22 juillet 2003, intitulée "Coopération internationale, assistance technique et services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale", le Conseil économique et social a encouragé les pays en développement et les pays à économie en transition à faire figurer dans leurs demandes d'aide adressées au Programme des Nations Unies pour le développement, en particulier dans le cadre de son programme par pays, les projets et/ou éléments relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale.

18. Dans sa résolution 2003/26, elle aussi du 22 juillet 2003, intitulée "Prévention de la délinquance urbaine", le Conseil a rappelé sa résolution 1995/9 du 24 juillet 1995, par laquelle il avait adopté des orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine, et demandé à l'ONUDC de continuer, en consultation avec les Etats membres, les institutions du réseau du Programme, Habitat et d'autres entités compétentes du système des Nations Unies, à aider les Etats membres, sur leur demande, à établir des propositions de prestations d'assistance technique dans le domaine de la prévention du crime, conformément aux Principes directeurs pour la prévention du crime, notamment par le biais du renforcement des capacités et de la formation.

19. Ces deux résolutions, de même que la résolution 2002/13 du Conseil du 24 juillet 2002, établissent le cadre qui permet de tracer, dans le domaine de la prévention du crime, l'action future proposée qu'aura à examiner la Commission à sa quatorzième session.

20. Dans ce contexte il convient de mentionner au moins trois projets de l'ONUDC:

a) Partenariats interorganisations pour des *favelas* plus sûres à Rio de Janeiro (Brésil). Les activités suivantes sont envisagées:

i) renforcement des actions communes menées par les organismes exerçant des activités sociales afin de répondre aux besoins de la population cible, en tant que stratégie visant à promouvoir la sûreté urbaine et à prévenir le crime et l'exclusion sociale;

ii) interventions communautaires de prévention du crime conçues pour les quartiers affectés par le trafic de drogue et la criminalité connexe;

iii) remodelage des stratégies adoptées par les centres d'action sociale pour qu'ils deviennent des centres de consultation pour les enfants et les adolescents;

iv) stimulation de la participation de différents acteurs des communautés locales, y compris les jeunes, dans le cadre de comités de prévention de l'exclusion sociale;

v) promotion et facilitation de l'aide aux anciens délinquants et détenus, ainsi qu'aux personnes ayant purgé des peines de substitution, en tant que stratégie de prévention de la récidive;

vi) promotion d'un partenariat étroit entre les services de santé pour malades mentaux et les universités afin d'accroître leur capacité d'aider les utilisateurs de drogue et les individus mentalement handicapés en vue d'assurer leur réinsertion sociale;

vii) organisation de campagnes pour faire mieux prendre conscience à la population de l'efficacité et de l'importance des politiques de prévention de la violence, en faisant des bénéficiaires du projet des agents activement impliqués dans l'édification d'une société plus équitable et moins violente.

b) Prévention de la criminalité urbaine dans la région de Dakar (Sénégal). Le projet comporte les composantes suivantes:

i) apporter aux institutions judiciaire et de police ainsi qu'aux autorités municipales concernées les outils juridiques et administratifs appropriés;

ii) apporter aux services locaux de police et aux organes judiciaires les moyens matériels nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions;

iii) améliorer la formation des personnels travaillant dans un environnement urbain (travailleurs sociaux et officiers de police);

iv) proposer des initiatives de partenariat entre différents secteurs de la société coordonnées avec la police nationale et les autorités judiciaires;

v) encourager la participation active des groupes de population concernés, en particulier au moyen d'enquêtes locales sur l'insécurité.

c) Coopération Sud-Sud pour déterminer les pratiques optimales pour la prévention du crime dans le monde en développement (pour l'Afrique australe et les Caraïbes). Le projet prévoit ce qui suit:

- i) la mise à jour des stratégies nationales de prévention du crime après examen et évaluation, et l'application des pratiques optimales dans le cadre des nouveaux projets et/ou plans;
- ii) la diffusion et l'échange accrus des enseignements et des pratiques optimales à l'intérieur des deux régions et entre elles par le biais d'une publication et d'un site Internet;
- iii) le renforcement des capacités de recherche en ce qui concerne les stratégies de prévention du crime des commissions nationales de prévention du crime et du Groupe de travail des Caraïbes sur le crime et la sécurité de la Communauté des Caraïbes, de l'Association caraïbe des commissaires de police, et de l'Organisation régionale de coopération des chefs de police d'Afrique australe, en associant les établissements d'enseignement supérieur aux services gouvernementaux chargés de définir les politiques et en créant un cadre et un réseau régional d'experts. Il est escompté qu'une approche plus globale de la réduction du crime résulte des tels apports directs aux divers organes décisionnaires.

La sélection de projets qui précède devrait permettre à la Commission, à sa quatorzième session, d'examiner plus facilement les points mentionnés ci-dessous.

21. L'attention de la Commission est appelée sur le rapport du Directeur exécutif de l'ONUDC intitulé "Développement, sécurité et justice pour tous" (E/CN.7/2005/6-E/CN.15/2005/2) qui a été soumis à la Commission des stupéfiants à sa quarante-huitième session, en 2005, ainsi qu'à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quatorzième session, à la section III.A duquel, sous le titre "Moyens de subsistance alternatifs et protection de l'environnement"(par. 27), il est indiqué que l'ONUDC a entrepris des travaux en vue de promouvoir des moyens de subsistance viables pour prévenir la criminalité dans les zones urbaines, conformément au Protocole relatif à la traite des personnes de la Convention contre la criminalité organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe II).

22. La promotion de moyens d'existence durables a également été traitée dans un autre rapport du Directeur exécutif soumis à la Commission des stupéfiants à sa quarante-huitième session, à propos du Plan d'action pour une coopération internationale sur l'éradication des cultures de drogues illicites et sur les modes de développement alternatif (E/CN.7/2005/2/Add.2), dans lequel il est observé ce qui suit (paragraphe 4):

"L'élimination des cultures illicites peut être réalisée et maintenue... Par ailleurs... les programmes de développement alternatif doivent se fonder sur des approches améliorées et novatrices. Celles-ci doivent, notamment, promouvoir la participation de la communauté et les valeurs démocratiques, comporter des mesures appropriées de réduction de la demande, incorporer la problématique hommes-femmes et respecter les critères de durabilité environnementale."

Ces conclusions sont basées sur les observations tirées d'une évaluation de projets de développement alternatif mis en œuvre par l'ONUDC. ²

23. Dans sa résolution 48/9 relative au renforcement du développement alternatif en tant que stratégie majeure de contrôle des drogues et à la définition du développement alternatif en tant que thème transverse, la Commission des stupéfiants a reconnu la nécessité d'élaborer des programmes de développement alternatif dans le cadre des politiques nationales et des stratégies internationales en pratiquant une approche intégrée, qui devrait être accompagnée de mesures de renforcement du système juridique, de la prééminence du droit et d'une bonne gouvernance.

VII. Conclusion et recommandations

24. La question de la promotion de moyens de subsistance durables est une question d'importance pour la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, quoique dans des perspectives bien distinctes. Le concept de moyens de subsistance durables est commun aux domaines respectifs d'intérêts de ces deux instances et la nouvelle structure interne de l'ONUDC place celui-ci dans une position privilégiée pour tirer les leçons de l'expérience acquise dans la lutte contre la drogue et le crime. Toutefois le contexte urbain des projets de prévention du crime impose maintenant qu'une action plus incisive soit menée en se fondant sur l'expertise de l'ONUDC en ce qui concerne les prestations d'assistance technique.

25. Dans l'optique de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, la base normative pour l'élaboration de projets de prévention du crime comporte non seulement les Orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine (résolution 1995/9 du Conseil économique et social, annexe) et les Principes directeurs pour la prévention du crime, mais également la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) et son Protocole relatif à la traite des personnes.

26. Les dispositions pertinentes de la Convention contre la criminalité organisée, s'agissant du développement économique, de l'assistance technique et de la prévention du crime, veulent que les Etats parties prennent des mesures propices à la mise en œuvre optimale de la Convention en ayant autant que possible recours à la coopération internationale, compte tenu des effets négatifs de la criminalité organisée sur la société en général, et en particulier sur le développement durable (art. 30). Les Etats parties doivent également s'efforcer de se doter de projets nationaux et d'évaluer ceux-ci, et d'établir et de promouvoir les meilleures pratiques et politiques pour prévenir le crime transnational organisé, et réduire les possibilités actuelles et futures que des groupes criminels organisés participent aux marchés licites avec le produit du crime, ce par des mesures législatives, administratives ou autres mesures appropriées (art. 31). Le Protocole relatif à la traite des personnes prévoit à son article 9 un large éventail de mesures que les Etats parties doivent prendre ou renforcer, y compris par la coopération bilatérale ou multilatérale, pour parer aux facteurs comme la pauvreté, le sous-développement et l'inégalité des chances qui font que certaines personnes, et en particulier les femmes et les enfants, sont plus vulnérables à la traite.

27. Les projets dans ces domaines sont basés, et doivent être plus encore, sur une connaissance solide des bonnes pratiques pour promouvoir la sécurité des communautés dans divers environnements, dans les zones urbaines comme dans les zones rurales, dans les milieux d'affaires et par delà les frontières. Il est donc besoin,

sous réserve des ressources disponibles, de projets pilotes d'intervention pour la prévention du crime et de projets liés à la génération et à la diffusion de connaissances. L'expérience précieuse acquise dans le cadre des projets de développement alternatif dans le domaine des drogues pourra certainement contribuer à une approche aussi ouverte. La Commission pourra souhaiter exprimer sa propre perspective sur la prévention du crime et les moyens de subsistance durables, les facteurs comme les marchés licites, la pauvreté, le sous-développement et l'inégalité des chances étant considérés par principe comme liés non seulement aux diverses formes du crime transnational organisé, mais aussi à la criminalité de rue de caractère local (urbain) et aux activités des marchés noir et gris qui sapent l'état de droit et rendent nécessaire un surcroît de prévention de la criminalité parmi les jeunes, à la fois victimes de la pauvreté et qui s'adonnent à diverses activités illicites.

28. La capacité de prévention du crime est une ressource renouvelable et durable qui peut s'épanouir lorsque la participation de la communauté et les valeurs démocratiques font l'objet d'une promotion active. La prévention du crime devrait être une activité de coopération technique bien ciblée qui, en tout premier lieu, facilite la réduction de la criminalité à forte composante de connaissances. Cela devrait s'opérer dans le cadre d'une approche soigneusement équilibrée et intégrée, accompagnée de mesures de renforcement du système judiciaire, comme cela a été le cas dans les projets de prévention du crime cités à titre d'exemples. C'est là le sens auquel l'expression "prévention efficace du crime" s'entend dans le présent rapport, à savoir une activité de longue haleine, soutenue et continue que l'ONUSD pourrait devoir examiner de manière plus systématique, sous réserve de la disponibilité de ressources. La Commission pourra souhaiter examiner quelle ampleur il est souhaitable de donner à cette approche. Les délibérations du onzième Congrès donneront à la Commission des bases viables pour asseoir son action.

29. En conclusion, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pourra souhaiter:

- a) Prendre note des faits nouveaux au sein de l'ONUSD en ce qui concerne la prévention efficace du crime;
- b) Inviter des Etats membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à mettre en œuvre les Principes directeurs pour la prévention du crime et à soutenir le développement du programme d'assistance technique de l'ONUSD pour la prévention durable du crime, y compris des projets pilotes d'intervention se rapportant à la génération et à la diffusion de connaissances; enfin
- c) Inviter le programme Villes plus sûres d'ONU-Habitat à renforcer sa collaboration avec l'ONUSD et à élaborer des projets communs de coopération technique pour la prévention du crime afin d'attirer des donateurs intéressés par une approche transverse mettant l'accent sur la durabilité de ces projets en en faisant leur objectif à long terme.

Notes

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente 05.III.B.4, p. 169.

² Voir le document de séance du 28 février 2005 intitulé “Développement alternatif: évaluation thématique mondiale; rapport final de synthèse” (E/CN.7/2005/CRP.3). Le rapport d'évaluation constate, en particulier, que le développement alternatif: a) suppose un engagement durable de ressources pour appuyer le développement humain, le respect des droits de l'homme et une planification nationale et régionale coordonnée et globale; et b) exige un cadre politique approprié qui permette aux producteurs de cultures illicites d'être traités comme des candidats au développement et non pas comme des criminels.
